

**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER (DEPOT DE GRAVILLONS
POUR TRAVAUX)**

VU la demande en date du 05/11/2024 par laquelle Monsieur Quentin GAUTHIER, domicilié 1670 Chemin de Sep, sollicite l'autorisation d'entreposer des matériaux sur le domaine public communal.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

ARRETE:

ARTICLE 1 – Autorisation

Monsieur Quentin GAUTHIER est autorisé à entreposer des matériaux type gravillons sur le domaine public, sur le Chemin de Picharrot, entre le pont et le Monastère du Désert de l'Immaculée, dont les coordonnées GPS sont 43°05'07.4"N 0°09'42.0"W. Cette autorisation prend effet à partir du vendredi 8 novembre 2024 au lundi 11 novembre 2024.

ARTICLE 2 – Signalisation

Afin de bénéficier de ce stationnement, Monsieur GAUTHIER bénéficiaire de cette autorisation, aura la charge de la mise en place de la signalisation adéquate conformément à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché sur place par le bénéficiaire.

ARTICLE 3 – Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable des accidents de toute nature, tant vis-à-vis de la collectivité, représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Gendarmerie d'ARGELES-GAZOST.
- Monsieur GAUTHIER, le bénéficiaire.

Fait à Saint-Pé-de-Bigorre,
Le 5 novembre 2024

Le Maire,
Jean-Claude BEAUQUESTE

